

Avis du SAGE de l'Yerres - PLU Grisy Suisne

L'avis sur les documents du PLU de Grisy-Suisne au regard des dispositions du SAGE de l'Yerres est positif sous réserve que les remarques suivantes soient prises en compte :

Rapport de Présentation

Il manque une mention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :

En mars 2018 le bassin versant de l'Yerres a fait l'objet de la labellisation d'un PAPI complet, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, porté par le SYAGE. Ce programme concerne la prévention du risque d'inondation, lié aux crues de l'Yerres par débordement dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Il conviendrait de rajouter la carte des Unités Fonctionnelles de Zones Humides.

OAP

Les OAP 1a et 1b se trouvent en partie contenus dans des Unités Fonctionnelles de Zones Humides. Il conviendra de vérifier le caractère humide de la zone et ses limites exactes au moment du projet.

L'OAP 15 se trouve également en partie contenu dans une Unité Fonctionnelle de Zones Humides. Il conviendra également de vérifier le caractère humide de la zone et ses limites exactes au moment du projet.

Pour rappel, le règlement du SAGE de l'Yerres interdit toute destruction de plus de 1000m² de zones humides. Ces projets lors de leur phase de réalisation devront en premier lieu chercher à éviter la destruction de zones humides.

Règlement

Assainissement Eaux pluviales

La gestion des eaux de ruissellement à la parcelle s'inscrit très bien dans la logique de maîtrise des ruissellements inscrite dans le SAGE.

Il conviendrait de rajouter dans le paragraphe mentionnant qu'en cas d'impossibilité d'infiltration, les rejets pourront être effectués au réseau pluvial que même dans ce cas là, le débit de fuite doit être limité à 1L/s/Ha.

Zonage

Il est conseillé d'inscrire également les Unités Fonctionnelles de Zones Humides dans les zones Nzh.